



**Revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C
de la filière administrative au titre de 2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs du corps des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES).

Référence(s) :

Décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Note DGRH C2-1 du 29 juillet 2025 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières administratives et ITRF affectés dans les services et établissements du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative au titre de 2025.

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - Mail : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - Mail : fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Mail : laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'Éducation en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022, ainsi que les mesures indemnitaires ciblées sur les personnels de catégorie C en 2023 et sur les personnels des catégories A et B en 2024 ont permis de revaloriser de manière significative l'IFSE des personnels de la filière administrative.

La mesure 2025 consiste à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents du corps des ADJAENES de + 170 € annuels bruts.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques et EPLE).

ADJAENES IFSE	Montant annuel actuel	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2025	Nouveau montant mensuel brut 2025	Gain mensuel brut
Groupe 1	5184,00 €	5354,00 €	446,17 €	14,17 €
Groupe 2	4692,00 €	4862,00 €	405,17 €	14,17 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2025.

Cette revalorisation sera mise en œuvre sur la paye de novembre 2025 et inclura la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille